

## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**Considérant** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

### DECIDE

➤ **DE FIXER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs des locations des salles communales du Pôle économique comme ci-dessous :

POLE ECONOMIQUE - LOCATIONS DE SALLES	2024	2025	Proposition tarif 2026
<b>Location salles Pôle Economique (informatique et autres)</b>			
Entreprises - Journée	156,00 €	160,00 €	162,00 €
Entreprises -1/2 Journée	78,00 €	80,00 €	81,00 €
Association (statut non domicilié à l'Île d'Yeu) Journée	77,00 €	79,00 €	80,00 €
Association (statut non domicilié à l'Île d'Yeu) 1/2 Journée	38,50 €	39,50 €	40,00 €
Entreprises - à l'heure (nouveau tarif)	27,50 €	28,00 €	29,00 €
Association - Journée, 1/2 journée et à l'heure	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Location salles Pôle Economique (bureau A2)</b>			
Entreprises-journée	34,50 €	35,50 €	36,00 €
Entreprises-1/2 journée	17,50 €	18,00 €	18,50 €
Association	gratuit	gratuit	gratuit

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 26 novembre 2025

La maire,  
**Carole CHARUAU**

